

# DECISION DU MAIRE

N°832

DATE :

29 septembre 2026

**Convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DB-928-HZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque, du vendredi 02 octobre 2026 au lundi 5 octobre 2026.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Monsieur Jean-François GALIBERT, président de l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque, en date du 25 septembre 2026 en vue de bénéficier de la mise à disposition d'un minibus municipal, pour participer à une compétition à Nemours,

Considérant que l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque est une association sportive dont le siège social est situé à Poissy,

Considérant que l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque va effectuer un déplacement à Nemours (77140), commune du département de la Seine-et-Marne, en région Ile-de-France,

Considérant la demande de l'association de bénéficier d'un minibus municipal afin de se rendre à Nemours pour participer à une manifestation sportive,

Considérant que la gratuité est accordée aux associations pisciacaïses non lucratives effectuant un déplacement dans le cadre de participation à des rencontres sportives en dehors du territoire communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DB-928-HZ, pour la période du vendredi 02 octobre 2026 au lundi 5 octobre 2026, à titre gratuit, avec l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque,

## DÉCIDE :

### Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DB-928-HZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque.

### Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque, dont le siège social est situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy.

**Article 3 :**

De mettre à disposition un minibus municipal immatriculé DB-928-HZ du vendredi 02 octobre 2026 au lundi 5 octobre 2026, à titre gratuit, à l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/09/2026